



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

1 4 JUIN 2019

DU BRACANTINALLON

N° d'entreprise : 0726 669 065

Nom

(en entier): MAMIS GROUP

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 1370 Jodoigne, rue de Louvain, 5

Objet de l'acte: NOMINATIONS

D'un acte reçu par Maître Jean TYTGAT, notaire à la résidence de Jemeppe-sur-Sambre (Spy), le 09 mai 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. Monsieur MALEKI Vahid, né à Arak (Iran), le 23 septembre 1981, célibataire, domicilié à 1370 Jodoigne, rue de Louvain, 5;

2.Madame ZAREIE Samira, née à Teheran (Iran), le 05 septembre 1982, célibataire, domiciliée à 1370 Jodoigne, rue de Louvain, 5

Ont constitué entre-eux une Société à Responsabilité Limitée dénommée «MAMIS GROUP», aux capitaux propres de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Aux termes de la constitution de la société, les fondateurs ont pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'Entreprise, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1 °- Le premier exercice social commencera lors du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise et se clôturera en décembre deux mil vingt.
 - 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai deux mil vingt et un.
 - 3° L'adresse du siège est située à 1370 Jodoigne, rue de Louvain, 5.
- 4°- Sont désignés en qualité d'administrateurs non statutaires, Madame ZAREIE Samira et Monsieur MALEKI Vahid, prénommés, qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes. Leur mandat est exercé à titre onéreux.

- 5 ° Les comparants ne désignent pas de commissaire.
- 6 ° Engagements prìs au nom de la société en formation.
- I. Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.
- II. Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts.

Les administrateurs reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le premier janvier deux mil dix-neuf.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité morale.

A/ Mandat

Sont constitués pour mandataires spéciaux, les fondateurs prénommés, avec pouvoir de prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation,

Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire lors de la souscription desdits engagements agit également en leur nom personnel.

B/ Reprise

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée.

Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent, Pour extrait analytique conforme

Signature: Jean Tytgat, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).